



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 06 juillet 2021
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT
Secrétaire de séance Annie BERLAND

L'An deux mille vingt et un et le six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente pour des raisons sanitaires, sous la présidence de Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Roselyne BURON, Marie DOMINGUEZ, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Rémy BRUNETTI, Michel COLLET, Alain GONARD, Bernard GUERS (arrivé à 20h26), Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT (arrivé à 20h02).

Membre absent excusé :

Madame Frédérique CHRISTIN qui donne pouvoir à Madame Annie BERLAND

Monsieur Philippe DORKEL qui donne pouvoir à Monsieur Michel COLLET

Madame Rita ERIGONI qui donne pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD

Monsieur Bernard GUERS qui donne pouvoir à Monsieur Michel COLLET jusqu'au point 6, délibération n°04/06/2021

Monsieur Guillaume LARDON qui donne pouvoir à Madame Annie BERLAND

Madame Paméla NESTEROVITCH qui donne pouvoir à Madame Florence LA ROSA

Madame Lene NOVELLA qui donne pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD

Madame Christine CASTEUR absente excusée

Membre absent non excusé : 0

Secrétaire de séance : Madame Annie BERLAND

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. BEAUFORT a ouvert la séance du conseil.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point n°11 portant sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local). Il a rappelé aux membres de l'Assemblée que l'ensemble des éléments leur a été transféré au préalable par voie électronique. Il a donc proposé que ce point, dont l'Etat est à l'origine de la demande, soit rajouté à l'ordre du jour du Conseil.

Commentaires et observations : vote unanime

Madame Annie BERLAND s'est portée volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2021

Monsieur le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires à la suite de la communication du procès-verbal de la séance du 16 juin 2021.

Commentaires et observations : vote unanime

2. Délégations consenties au Maire

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Terrain, section A sous les n° 1707-1715 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Terrain, section A sous les n° 1728-1776-1782 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Bâtiment d'habitation, quartier 253, section ZA sous les n°333-344 sis 9 Lotissement Les Jardins de la Plaine.
- Terrain (Lot B), section B sous les n°890-903 sis 458 Rue de la Gare.
- Terrain (Lot A), section B sous les n°890-903 sis 458 Rue de la Gare.
- Terrain, section A sous les n°1708-1716 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section B sous les n° 1069-1071 sis 552 Rue Royale.
- Terrain, section A sous le n° 1735 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section B sous les n° 715-716-793-794-832 sis 111 Rue de la Côte du Fourg.
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n° 2353-2354-2360-2361 sis Rue de Berlion.

L'exécutif municipal prend acte des 10 déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

- Arrêté portant exercice du droit de préemption – Propriété de M. Pierre ESPINASSE - Parcelle cadastrée 253 AH n°20

Informe l'Assemblée que le droit de préemption est exercé à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration pour la seule partie de la parcelle 253 AH n°20 classée en zone AU2br du plan local d'urbanisme soit 5a 21 ca environ en partie est.

Indique que le prix de 18 000,00 €- bien cédé libre de toute location ou occupation – figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner ne peut être accepté en l'état par la Commune de Villieu-Loyes-Mollon dès lors qu'il correspond à l'acquisition de l'entièreté de la parcelle.

Dit que la commune de Villieu-Loyes-Mollon propose d'acquérir la fraction concernée par le droit de préemption urbain au prix de 17 802,90 €.

L'exécutif municipal prend acte de l'arrêté portant exercice du droit de préemption.

- Décision n°11/2021 – PATRIMOINE – Bail de location au profit de Madame Sabrina ENFEST– Logement sis au n° 333, Avenue Charles de Gaulle

Accepte de signer le contrat de location au profit de Madame Sabrina ENFEST pour le logement de 36 m² sis au n° 333, Avenue Charles de Gaulle, à Villieu Loyes Mollon.

Fixe le montant de la redevance à 301,58 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par le contrat, charges récupérables en sus.

L'exécutif municipal prend acte de la décision 11/2021.

- **Décision n°12/2021 – Marché public de Prestations Intellectuelles – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Lot 3 : assistance juridique pour la révision du PLU – Avenant n°2**

Vu la notification du marché de révision du Plan Local de l'Urbanisme en date du 02 janvier 2018,

Vu que ledit marché a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par l'avenant 1, et que le montant initial du marché est de 5 525,00 € HT.

Considérant que l'avenant n°2 a pour objet la réalisation d'une prestation complémentaire nécessaire à la révision du PLU pour une consultation sur le régime juridique des équipements de desserte exigibles au titre d'opérations d'aménagement privés.

Accepte l'avenant n°2 relatif à la consultation sur le régime juridique des équipements de desserte exigibles au titre d'opérations d'aménagement privés, d'un montant de 1 500 € H.T., soit 1 800 € TTC

Indique que le nouveau montant du marché public s'établit à 7 025 € HT, soit 8 430 € TTC.

L'exécutif municipal prend acte de la décision 12/2021.

- **Décision n°13/2021 – Elections départementales et régionales – Convention de prêt de quatre stylets de désinfections**

Considérant que les élections départementales et régionales sont prévues les dimanches 20 et 27 juin 2021,

Considérant la proposition de la société « VILUX » située 200 boulevard de la Résistance à MACON (71 000) pour le prêt de stylets de désinfection conçus pour lutter contre la pandémie de COVID-19,

- **Accepte** de tester le système de stylets de désinfection de la société VILUX lors des élections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin 2021.
- **Précise** que les stylets seront répartis sur les quatre bureaux de vote communaux.
- **Indique** que la Commune s'engage en contrepartie du prêt, à communiquer sur ce système de désinfection via ses supports d'information propres, avec un article dans le journal municipal.

L'exécutif municipal prend acte de la décision 13/2021.

- **Décision n°14/2021 – Marché public de travaux – Lot unique – Optimisation énergétique du Centre Innovance – Décision d'infructuosité de la consultation en procédure adaptée – Lancement d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable**

Déclare infructueuse la consultation pour l'optimisation énergétique du centre innovance et de lancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, la seule candidature reçue étant considérée comme irrecevable et les conditions initiations du marché n'étant pas substantiellement modifiées.

L'exécutif municipal prend acte de la décision 14/2021.

- Décision n°15/2021 – **Marché public de travaux – Lot Unique d’Optimisation énergétique du Centre Innovance** Choix de l’entreprise attributaire après deux consultations infructueuses et lancement marché sans publicité ni mise en concurrence préalable

Décide d’attribuer le marché public de travaux relatif à l’optimisation énergétique du centre Innovance :

- pour le lot unique à la société ALCARAZ – 01 – SAINT-VULBAS
- Lot unique de : 210 755,00 € HT, auquel s’ajoute l’option contrat de maintenance pour 2 750,00 € HT et l’option chauffage/climatisation de l’auditorium pour 13 360,00 € HT
- Soit un montant total s’élevant à 226 865,00 € HT soit 272 238,00 € TTC

Madame BERLAND a interrogé Monsieur le Maire sur les raisons du rejet de la candidature de l’entreprise pour le Centre Innovance, s’agit-il d’une absence de dommage-ouvrage ? Monsieur le Maire lui a précisé qu’il s’agit de l’absence d’une assurance de garantie décennale.

L’exécutif municipal prend acte de la décision 15/2021.

- Décision n°16/2021 – **Finances - Demande de subvention pour l’optimisation énergétique du groupe scolaire – Réhabilitation au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l’investissement local)**

Décide d’adopter l’opération d’optimisation/réhabilitation énergétique du groupe scolaire de Villieu-Loyes-Mollon et les modalités de financement proposé. Il est autorisé le dépôt d’une demande de subvention 2021 auprès de l’Etat au titre de la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) afin d’aider au financement de la réhabilitation énergétique du groupe scolaire.

Informe que le plan de financement est approuvé et la demande de subvention porte sur un montant de 191 487,00 € pour un budget prévisionnel s’élevant à 478 718,00 € HT. La Commune s’engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

L’exécutif municipal prend acte de la décision 16/2021.

3. Délibération 01_06_2021 – Finances - Budget principal – Décision modificative N°2

Lors du Conseil Municipal du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal.

Monsieur le Maire a indiqué à l’assemblée, qu’il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n° 02 relative au budget 2021 de la Commune.

Compte tenu de divers travaux de réparations non budgétés, de la condamnation à venir dans le dossier Procontain et afin de permettre les virements de crédit nécessaire au financement de l’achat d’une auto-laveuse ainsi que des travaux au niveau de l’alarme au Centre Innovance, il est nécessaire d’effectuer des ajustements de crédits comme suit :

<i>Investissement</i>					
N° DE SERVICE	N° OPERATION	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
s.2022	148	Jugement dossier Procontain	c/2313	+ 30 000,00 €	
s.2026	131	Fertilisation terrain de foot	c/2135	+ 3 048,00 €	
s.1000	/	Installation, outillage et matériel technique	c/2315	- 20 000,00 €	
s.1000	/	Virement de section	c/021		+ 13 048,00 €
TOTAL				+ 13 048,00 €	+ 13 048,00 €

<i>Fonctionnement</i>				
N° DE SERVICE	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
s.1000	Subvention aux budgets annexes - Centre de Rencontres	c/657363	+ 15 000,00 €	
s.2002	Réparation bardage CTM	c/615221	+ 4 680,00 €	
s.2002	Réparation plomberie vestiaires	c/615221	+ 1 800,00 €	
s.1000	Intervention système alarme	c/615221	+ 600,00 €	
s.2023	Réparation vidéoprojecteur école	c/615221	+ 900,00 €	
s.2002	Travaux plomberie atelier CTM	c/615221	+ 1 000,00 €	
s.2001	Informatique mairie NAS	c/615221	+ 900,00 €	
s.2023	Peinture salle de classe suite dégâts	c/615221	+ 1 300,00 €	
s.2027	Remplacement moteur VMC MECS	c/615221	+ 1 600,00 €	
s.2024	Achat de pince doigts	c/615221	+ 2 300,00 €	
s.2022	Réparation store école	c/615228	+ 3 600,00 €	
s.1000	Remboursement dossier assurance	c/7788		+ 2 400,00 €
s.1000	Virement de section	c/023	+ 13 048,00 €	
s.1000	Dépenses imprévues	022	- 17 200,00 €	
TOTAL			+ 29 528,00 €	+ 2 400,00 €

Le budget principal s'établit à 2 503 487,82 € en dépenses de fonctionnement et 3 379 978,13 € en recettes de fonctionnement et reste équilibré en dépenses et en recettes à 1 982 731,94 € en investissement.

Madame BERLAND a demandé si le dossier PRO CONTAIN avait fait l'objet d'un protocole signé aux vues des conclusions du rapporteur et la complexité du dossier. Monsieur le Maire a précisé que l'affaire était en cours de jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon.

Madame KRUCHTEN s'est interrogée sur la possibilité de faire appel : le jugement n'a pas encore été rendu ; le dossier étant en CAA, il ne reste que le Conseil d'Etat, et la Commune n'a peut-être pas intérêt de s'y pourvoir. Monsieur le Maire précise que la somme due est provisionnée.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

4. Délibération 02_06_2021 – Finances - Budget annexe Centre Innovance – Décision modificative N°2

Lors du Conseil Municipal du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le budget Centre de Rencontres.

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n° 02 relative au budget du Centre de Rencontres 2021.

En effet, afin de permettre le financement de l'achat d'une auto-laveuse ainsi que des travaux au niveau de l'alarme au Centre Innovance, il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

<i>Investissement</i>			
DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
Achat d'une auto-laveuse	c/2135	+ 2 600,00 €	
Mise en place d'un transmetteur IP pour l'alarme	c/2135	+ 1 200,00 €	
Dépenses imprévues	c/020	+ 3 450,00 €	
Virement de section	c/021		+ 7 250,00 €
TOTAL		+ 7 250,00 €	+ 7 250,00 €

<i>Fonctionnement</i>			
DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
Intervention sur vitre suite dégradation	c/615221	+ 3 750,00 €	
Dépenses imprévues	c/022	+ 4 000,00 €	
Subvention Commune	c/74741		+ 15 000,00 €
Virement de section	c/023	+ 7 250,00 €	
TOTAL		+ 15 000,00 €	+ 15 000,00 €

Le budget Centre de Rencontres reste équilibré en dépenses et en recettes à 103 172,59 € en fonctionnement et reste équilibré en dépenses et en recettes à 291 446,00 € en investissement

Madame DOMINGUEZ a précisé que l'auto-laveuse pèse 23 kg et nettoie tous les sols des bâtiments communaux. Monsieur BOZZACO COLONA a indiqué que le remplacement des projecteurs de l'auditorium ont bien été prévus au budget.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

5. Délibération 03_06_2021 – Finances - Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire a présenté les propositions de la commission associations réunie le jeudi 1^{er} juillet courant pour étudier l'ensemble des demandes de subventions reçues en Mairie depuis la dernière commission.

Les éléments complémentaires ont été transmis aux membres de l'Assemblée à la suite de la réunion de commission de subvention.

Associations	montant demandé	Désignation	montant accordé
01-CLUB DES JEUNES – POINT AJOURNE	437,00 €	Location salles 2019 = 437- 10 % de ménage = 393.30	393,30 € ramené à 0,00 €
02-VIVA LA MUSICA	313,06 €	Location salles 2020 : Scène Centre Innovance : 347.84 - 10% de ménage = 313.06	313,06 €
03-GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 378,61 €	Location salles 2ème semestre 2020 : Salle polyvalente : 370.60 et Salle de motricité : 2ème semestre : 73.71 soit un total de 444.31 - 10% de ménage = 399.88	399,88 €
04-ART ET CULTURE	559,52 €	Salle MPT et Auditorium : 559.52 euros - 10% ménage = 503.57	503,57 €
05- COTIERE POKER	731,43 €	Location mairie annexe de Loyes : 147.42 - 10 % = 132.68	132,68 €
TOTAL	3 419,62 €		1 349,19 €
Ménage : 254,00 € CENTRE INNOVANCE			
Ménage : 110,00 € SALLE POLYVALENTE			
<u>10 % de retenue</u> : participation aux frais de nettoyage, chauffage, électricité, eau et photocopieur pour les locations de salles tout au long de l'année			

Monsieur le Maire a proposé que le vote du montant demandé pour le club des jeunes soit ajourné au prochain Conseil Municipal, en attente de précisions quant aux modalités de gestion du club des jeunes. Il n'y a pas de bureau actuellement. La boîte aux lettres n'est plus relevée, a précisé Monsieur BOZZACO COLONA, et il n'y a plus d'Assemblée Générale depuis 3 ans.

25 pour VIVA LA MUSICA (Monsieur Alain GONARD ne prenant pas part au vote car faisant partie du bureau de cette association)

26 pour GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

23 pour ART ET CULTURE (Mesdames Annie BERLAND et Frédérique CHRISTIN, ainsi que Monsieur Olivier RIGAUD, ne prenant pas part au vote car faisant partie du bureau de cette association)

26 pour COTIERE POKER

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

6. Délibération 04_06_2021 – Finances - Mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) pour l'ensemble des régies – Acceptation de la convention avec la société MONETICS BY AFONE

20h26 : arrivée de Monsieur Bernard GUERS

Monsieur le Maire a présenté le projet de mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique. La carte bancaire est un moyen de paiement répandu entraînant une diminution de la manipulation des liquidités. Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal d'équiper la Mairie pour l'ensemble des régies, d'un terminal de paiement électronique afin de pouvoir encaisser les recettes de ces dernières par carte bancaire.

L'ensemble des régies concernées par ce nouveau mode de paiement sont les suivantes :

- Régie de recettes n° 29 location de salles communales
- Régie de recette n° 30 copies administratives et documents cadastraux
- Régie de recette n° 31 cartes de tennis
- Régie de recette n° 32 abonnements bibliothèque
- Régie de recette n° 33 droits de place, eau et électricité, stationnement
- Régie de recette n° 35 Location Centre innovance et gestion des cimetières

Chacune des régies nommées ci-dessus fait l'objet d'une ouverture de compte de dépôt de fonds auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Ce nouveau moyen de paiement entraîne des frais : le groupement des cartes bancaires percevra sur chaque transaction un pourcentage du montant de la recette. Pour les utilisateurs de la sphère publique, encaissements domiciliés sur un compte de dépôt de fonds au Trésor, le calcul des frais est actuellement le suivant : une part forfaitaire par transaction de 0,05 € et une part proportionnelle de 0,25 % du montant de la transaction, le coût de la location s'établissant à 204,00 € HT par an, proposition de la société MONETICS BY AFONE.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'ensemble des régies énuméré ci-dessus à encaisser les recettes par cartes bancaires,
- D'acquérir ou louer un terminal de paiement électronique,
- D'accepter de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire.

Monsieur PICHAT a demandé s'il est possible de retirer la régie n°31. Monsieur le Maire a évoqué un regroupement avec la régie 35. Monsieur PICHAT a demandé si les cautions par empreintes bancaires étaient possibles ; il lui a été indiqué que les services se renseigneraient auprès de la Trésorerie. Après vérification, cette possibilité est offerte.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

7. Délibération 05_06_2021 – Finances - Signature de deux conventions annuelles pour l'année scolaire 2021-2022 pour les séances de natation scolaire organisées au centre aquatique de Saint-Vulbas – Classes de CE1 et CM1

Monsieur le Maire a rappelé que les deux classes de Cours Élémentaire 1^{ère} année (CE1), accompagné d'un groupe de CE1 de la classe CE1/CE2, et de Cours Moyen 1^{ère} année (CM1) de l'école élémentaire se rendront au centre aquatique de Saint-Vulbas pour effectuer un cycle de natation de 10 séances chacune.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les séances se dérouleront le lundi matin de 9h00 à 09h45 du 06/12/2021 au 07/03/2022 pour les CE1.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les séances se dérouleront le lundi après-midi de 14h50 à 15h35 du 13/09/2021 au 29/11/2021 pour les CM1.

Le tarif de chaque séance pour 2 maîtres-nageurs-sauveteurs en enseignement et 1 maître-nageur-sauveteur en surveillance est de 195 € TTC par séance.

Le coût du transport est subventionné par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Madame MARZOLLA s'est interrogée sur le nombre de séance. Monsieur le Maire a précisé que 20 séances sont prévues, soit 10 par niveau.

Madame LA ROSA a précisé qu'en 2020, les élèves du 1^{er} cycle ont réalisé 3 séances. Les élèves du 2nd cycle n'ont réalisé aucune séance. Un cycle est prévu en 6^{ème}.

Monsieur le Maire a rappelé que les parents, s'ils souhaitent accompagner lors de ces séances, doivent passer une habilitation spéciale.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

8. Délibération 06_06_2021 – Subvention – Plan de relance – Continuité pédagogique – Appel à projet pour le socle numérique dans les écoles élémentaires - Conventionnement

Monsieur le Maire a indiqué qu'un appel à projet pour le socle numérique dans les écoles élémentaires a été déposé par la Commune le 03 février 2021, dans le cadre du plan de relance de continuité pédagogique.

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée qu'une subvention de 18 222,00 € a été accordée en juin 2021 pour le matériel listé ci-dessous pour l'école élémentaire du Toison :

- 2 valises de transport - PC tactile
- 16 PC hybride
- 1 serveur NAS
- 2 bornes WIFI
- 6 ordinateurs portables
- 1 Environnement Numérique de Travail (ENT)

Madame BERLAND a demandé la répartition de la subvention ; il a été précisé que 70% d'investissement était subventionné et 50% de l'Environnement Numérique de Travail. Monsieur le Maire a précisé qu'il souhaite que ces équipements soient effectivement utilisés le plus régulièrement possible.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

9. Délibération 07_06_2021 – Office National des Forêts (ONF) – Gestion forêt domaniale – Validation du projet d'aménagement forestier

Monsieur le Maire a invité le Conseil à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2020-2039 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Ce projet a été présenté lors de la commission Environnement du 25 juin dernier qui a émis un avis favorable.

Il a présenté ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 108,65 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement. Une contribution de 2 € à l'hectare est due à l'ONF.

Monsieur le Maire a proposé :

- **D'approuver** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.
- **De donner mandat** à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000

Monsieur PICHAT a demandé des précisions sur les modalités d'application lors de la vente des bois : si la commune se défait de ses bois, ils seront vendus et l'ONF récupérerait 15% sur le coût de la vente. Monsieur le Maire lui répond que oui.

Monsieur GUERS s'interroge sur l'interface avec Natura 2000, la Commune aura-t-elle les mains libres ? Monsieur le Maire lui a répondu que l'ONF consultait avant tout aménagement, et que les coupes étaient possibles après négociation, et en respectant les prescriptions du SR3A et de Natura 2000.

Monsieur GUERS a indiqué qu'il y a des zones définies pour la Commune au Tillet soit 5,16 ha de frênes (sur les 108,65 ha de terrain), zone de coupe définie dans le projet d'aménagement forestier. Monsieur le Maire a précisé que pour la partie longeant l'autoroute, la gestion relevait de l'Autoroute Paris Rhin Rhône.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 1 (Monsieur GUERS s'abstient)

10. Délibération 08_06_2021 – Patrimoine - Avenant n°1 à la convention d'usage pour la gestion d'un jardin partagé au lieu-dit « La Pie »

Monsieur le Maire a rappelé que par la délibération n°25/02/2021, le Conseil Municipal a validé la création d'un jardin partagé au lieu-dit « La Pie ».

Monsieur le Maire a indiqué à l'Assemblée qu'il a été décidé de modifier la convention d'usage pour la gestion du jardin partagé aux articles suivants :

- Article 1 : La commune de Villieu-Loyes-Mollon met à la disposition de l'association FICA (Faire Initier Coopérer Agir) à titre gratuit, le terrain situé à l'arrière de la crèche de Loyes cadastré 253 Section B n° 158 et à l'arrière de la Mairie annexe, en complément du terrain.
- Article 2 : L'association pourra installer des cuves de récupération d'eau reliées aux chéneaux de l'annexe de la mairie de Loyes, ainsi que l'installation d'une cabane à outil d'une superficie inférieure à 5 m². L'entretien et l'installation resteront entièrement à la charge de l'association, ce projet faisant l'objet d'une subvention dans le cadre d'un appel à projet.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°1 de la convention d'usage pour la gestion du jardin partagé au lieu-dit « La Pie » entre la commune et l'association Fabriquer Initier Coopérer Agir (FICA) de Meximieux antenne de Villieu-Loyes-Mollon.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

11. Délibération 09_06_2021 – Urbanisme - Convention de gestion des espaces verts Lotissement « Le Petit Buchin »

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée sa délibération du 13 septembre 2019 par laquelle, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession des parcelles section ZC 94 et 95 appartenant à l'association syndicale du Petit Buchin, et constituant la voirie du lotissement et les espaces verts.

Toutefois, la convention pour la gestion des espaces verts de ce lotissement n'ayant pas été actée, il est nécessaire que les membres du Conseil se prononcent sur le projet de convention de gestion des espaces verts à intervenir avec l'association syndicale.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée que l'entretien des espaces verts reste à la charge des co-lotis du lotissement « Le Petit Buchin »,

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

12. Délibération 10_06_2021 – Urbanisme - Convention de gestions des espaces verts - Lotissement « La ferme du Janivon »

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée sa délibération du 12 avril 2013 par laquelle, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession des parcelles section B 1978, 1979, 1980 et 1990 appartenant à l'association syndicale de la Ferme du Janivon, et constituant la voirie du lotissement et les espaces verts.

Toutefois, la convention pour la gestion des espaces verts de ce lotissement n'ayant pas été actée, il est nécessaire que les membres du Conseil se prononcent sur le projet de convention de gestion des espaces verts à intervenir avec l'association syndicale.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée que l'entretien des espaces verts reste à la charge des co-lotis du lotissement « La ferme du Janivon »,

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Point rajouté en début de séance

13. - Délibération 11_06_2021 – Finances - Subvention – Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire, une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Etat.

L'objectif principal de ce projet est donc de réaliser des travaux réhabilitation/optimisation énergétique du groupe scolaire en procédant aux travaux suivants :

- Remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries bois double-vitrage en dépose totale avec des occultations motorisées,
- Mise en place de climatisation réversible y compris dépose du réseau de chauffage,
- La mise en place d'un système de traitement d'air avec deux centrales, réseau aéraulique, bouches de diffusion et régulation,
- Relamping complet en remplacement par des ampoules leds,

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) pour développer l'attractivité du territoire en procédant à des travaux de rénovation thermique/énergétique du groupe scolaire.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

	<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL	Réhabilitation énergétique groupe scolaire	191 487	40,00%
3)	Union européenne		0	0,00%
	Etat – autre		0	0,00%
	Conseil régional		0	0,00%
	Conseil départemental		95 744	20%
	Fonds de concours CC ou CA		0	0,00%
	Autres (à préciser)		0	0,00%
	Total subventions publiques*		287 231	60,00%
2)	Fonds propres	/	191 487	40,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		191 487	40,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	478 718	100,00%

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée de valider cette demande.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

14. Questions diverses

Dates du prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 17 septembre 2021 à 20h30 à la salle polyvalente.

COVID-19 – Mesures sanitaires pour le feu d'artifice

A titre informatif, le feu d'artifice du 13/07 est d'ores et déjà commandé. Le Comité des Fêtes décidera de réaliser le feu d'artifice si les conditions d'organisation (commande de nourriture dans les délais, organisation d'une buvette) et humaines le permettent (forces vives).

VIVAL – Espace café - Arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée avoir signé un arrêté afin d'autoriser le VIVAL à installer sur le domaine public des manges-debout, pour vendre du café. Cette autorisation sera valable jusqu'à la réouverture du local de restauration place Saint-Pierre.

Monsieur le Maire a précisé que pour des raisons économiques, l'occupation du domaine public ne sera pas facturé pour 2021.

Terrain de tennis

Afin de permettre la reprise d'une activité physique, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réouvrir les terrains de tennis gratuitement. L'Assemblée valide le principe.

Retour sur la commission mobilité de la CCPA

Monsieur GUERS a informé l'Assemblée les résultats de l'enquête mobilité : les résultats pour le co-voiturage de la zone Meximieux – Ambérieu-en-Bugey sont très mauvais. Il y a beaucoup de chauffeurs mais peu de passagers réguliers Les vélos sont peu utilisés. La commission a toutefois, à la vue des conditions sanitaires, émis un avis favorable pour poursuivre ce système de covoiturage.

Madame REMUAUX va adresser à l'ensemble des Communes une enquête pour l'achat groupé de stationnement de vélos et d'abris d'ici fin juillet. La région Auvergne Rhône Alpes (AURA) va développer un service dédié d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, car elle a la compétence transports. Les TAM sont donc transférés avec le déficit, le versement transport n'étant pas levable par la Région.

Prestation balayage

Les communes qui souhaitent acheter une prestation de service de balayage se verront proposer une aide à la mutualisation.

Lit du Gardon – SR3A

A la suite d'une visite du Gardon avec les élus, le SR3A s'occupe de nettoyer les sédiments et de consolider les berges de l'Ain. Le SR3A s'engagerait à prendre en charge les rectifications du lit du gardon, mais ne prendrait pas en charge la consolidation des berges au niveau des éboulements du Toison et du Gardon.

Barrière à l'extrémité du chemin de la Procession

Une habitante a financé la barrière. L'entreprise n'a pas pu la poser au 06 juillet pour des raisons météorologiques.

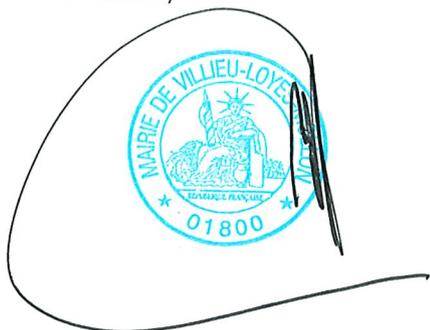
Distribution du 3 en Ain

Madame KRUCHTEN a été informée sur la distribution d'un questionnaire sur la bibliothèque avec le magazine municipal via l'application panneau pocket, mais ne l'a pas reçu dans sa boîte aux lettres. La situation est la même à Loyes, il faudra faire un point avec le distributeur.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,



La secrétaire de séance,

A simple, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a few overlapping strokes.